



OBJECTIFS

- ▶ Stimuler les entreprises à mettre à profit cette période de moindre activité pour former le personnel inoccupé ou dont la charge de travail est moins importante.
- ▶ Proposer des actions et des moyens supplémentaires pour favoriser l'organisation de formations destinées à ces publics.
- ▶ Privilégier les mesures et moyens qui favorisent la formation des travailleurs sous-occupés mais **maintenus sous contrat d'emploi** par rapport à ceux destinés aux travailleurs mis en chômage économique.

CRITÈRES

- ▶ **Période difficile pour l'entreprise au moment où elle introduit la demande**
- ▶ Baisse de 15% du chiffre d'affaire dans l'année qui précède la demande (sur base du rapport d'activités ou du bilan des deux dernières années).
- ▶ L'entreprise doit élaborer un plan de formation spécifique qui doit être approuvé par les travailleurs de l'entreprise.
- ▶ Les formations suivies doivent être validées par le Comité de Programmes de l'IFPM-Ouvriers asbl.

Remarques :

- les primes AAC sont valables en cas de formation interne dispensée par un tuteur de l'entreprise sur un équipement de travail mais **hors processus de production**.
- Les primes AAC concernent les ouvriers/ouvrières sous contrat CDI, CDD ou intérim.

PRIMES ACCORDÉES

- ▶ **Au départ, le coût de formation est pris en charge par l'entreprise**

Chômage économique	L'ouvrier n'est pas mis en chômage économique
<p><i>Si la formation suivie fait partie du "catalogue des formations" du Forem :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation est gratuite pour l'entreprise et est prise en charge par le Forem. • La demande est faite via le Centre de Compétence qui assure la formation. 	<p>Aides "classiques régionales" Forem crédit-adaptation (non cumulable)</p> <p>Aides "classiques fédérales" SPF attestation CEP (si 32h ou plus)</p> <p>Aides "classiques sectorielles" IFPM-O 5 € ou 10 €/h/pers.</p>
	<p>Aides "Action Anti-Crise" IFPM-Ouvriers prime supplémentaire de 5€/h/pers.</p> <p>Aides "Action Anti-Crise" GàR IFME (cfr p.4) prime supplémentaire de 5€/h/pers.</p>